

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 14 octobre 2021 à 10h00  
Effets redistributifs sur cycle de vie du système de retraite

<b>Document N° 7</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

## **Interruptions de carrière et redistribution**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## Interruptions de carrière et redistribution

Depuis 1982, le taux de chômage a fluctué entre 6,8 % (en 1982) et 10,7 % (en 1997) et s'est établi en moyenne à 9,0 %. De plus en plus de personnes connaissent ainsi une ou plusieurs périodes de chômage, indemnisé ou non, au cours de leur carrière. Ces périodes peuvent faire l'objet de validation de droits à la retraite en compensation à la CNAV et à l'AGIRC-ARRCO. Les assurés de la génération 1958 avaient ainsi validé 4,6 trimestres de chômage à l'âge de 55 ans, contre 2,1 trimestres pour les assurés nés en 1942<sup>1</sup>.

Par ailleurs, certaines personnes connaissent des interruptions d'activité ne donnant lieu à aucune validation de droits et au moment de leur départ à la retraite ne remplissent pas les conditions de durée d'assurance pour liquider leur pension avec une carrière complète. Par exemple, parmi les assurés nés en 1950 partis à la retraite, 32 % avaient une carrière incomplète, c'est-à-dire que leur durée d'assurance était inférieure à 162 trimestres (durée d'assurance requise pour valider à taux plein pour cette génération)<sup>2</sup>.

Ce document a pour objet de mettre en évidence l'impact de ces aléas de carrière sur le taux de rendement interne (TRI)<sup>3</sup> d'un non-cadre connaissant des périodes hors de l'emploi en milieu ou en fin de carrière. Il vise ainsi à mesurer la redistribution offerte par le système de retraite au titre des dispositifs de solidarité mis en place afin de compenser les périodes de chômage, lorsque celui-ci est indemnisé.

Dans un premier temps, les carrières types considérées, ainsi que les hypothèses retenues, sont présentées. Ensuite, le document revient sur les différences de TRI suivant que le non-cadre connaît ou non des périodes de chômage ou d'interruption d'activité en milieu de carrière. Dans la troisième partie, la sensibilité de ces effets selon la place de la période de chômage dans la carrière est étudiée.

---

<sup>1</sup> Source : DREES, *Retraités et Retraites*, édition 2021, fiche 12.

<sup>2</sup> Source : DREES, *Retraités et Retraites*, édition 2021, fiche 11.

<sup>3</sup> Voir le **document n° 2** de cette séance qui présente la mesure de la redistribution retenue pour cette séance et explique l'interprétation du TRI.

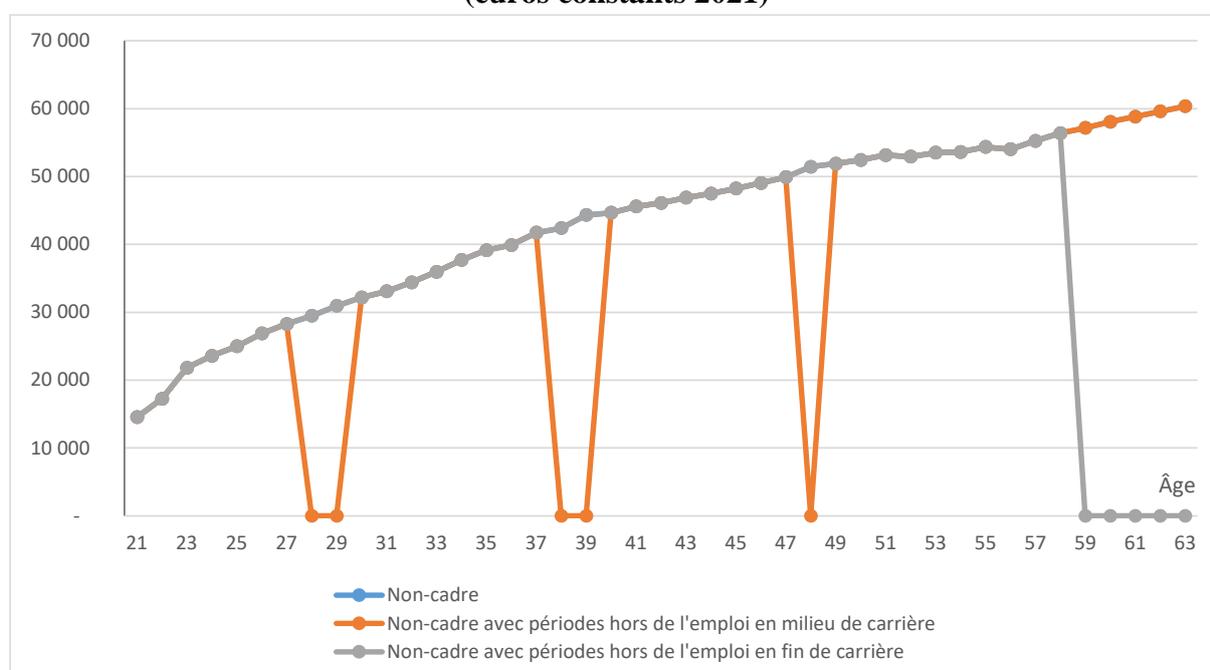
## 1. Les carrières étudiées

Afin d'illustrer les effets des périodes d'interruption d'activité sur les pensions de retraite, deux parcours types connaissant des périodes hors de l'emploi ont été élaborés pour cette séance à partir du cas type de non-cadre du secteur privé du COR (cas type n° 2 du COR) :

- Un non-cadre du secteur privé connaissant cinq années sans emploi en cours de carrière réparti sur trois périodes (entre 28 et 29 ans, à 38 et 39 ans et à 48 ans), appelé ci-dessous cas type A.
- Un non-cadre du secteur privé connaissant cinq années sans emploi en fin de carrière (de 59 à 64 ans), appelé ci-dessous cas type B.

Ces profils retrouvent le même niveau de salaire que le cas type de référence après les périodes hors de l'emploi.

**Graphique 1. Salaire annuel brut de chaque profil étudié pour la génération 2000 (euros constants 2021)**



Sources : calculs SG-COR, scénario 1,3 % du rapport annuel du COR de juin 2021.

Les périodes hors de l'emploi peuvent faire l'objet d'une validation de droits au titre du chômage indemnisé ou être considérées comme de l'inactivité totale, n'ouvrant dans ce cas aucun droit à la retraite.

Les profils retenus se voient appliquer la même législation. Nés en 2000, ils liquident leur retraite à taux plein au terme de 43 années de carrière (soit 64 ans pour un âge de début d'activité de 21 ans), sauf en cas d'inactivité totale. Dans ce cas, soit l'assuré part à la retraite à 64 ans et subit de ce fait des abattements sur le calcul de sa pension (décote et coefficient de proratisation inférieur à 1), soit il attend l'âge d'annulation de la décote (67 ans) pour liquider sa pension à taux plein. Leur espérance de vie est l'espérance de vie moyenne de la génération 2000, soit 27 ans à 64 ans et 24,4 ans à 67 ans.

Les hypothèses économiques retenues sont celles du scénario 1,3 % des projections du COR de juin 2021, de même que les hypothèses de progression des valeurs d'achat et de service à l'AGIRC-ARRCO.

## **2. Les écarts de rendement constatés si l'interruption d'activité a lieu en milieu de carrière (cas type A)**

L'effet sur le TRI des périodes hors de l'emploi en milieu de carrière varie fortement selon leur prise en compte par les régimes de retraite (validation de droits ou non).

Le taux de rendement interne calculé sur la pension nette du non-cadre ayant une carrière continue est de 1,6 %. En cas de période d'interruption d'activité, deux cas sont possibles.

Si la période hors de l'emploi est une période de chômage indemnisé, alors des droits sont validés dans les régimes<sup>4</sup>. Le TRI du non-cadre est amélioré, pour s'établir à 1,9 %.

Le système de retraite redistribue donc bien en faveur des individus connaissant des périodes de chômage, *via* les dispositifs de solidarité mis en place à la CNAV et à l'AGIRC-ARRCO pour compenser ce type d'accident de carrière.

Au régime général, un trimestre est validé gratuitement pour une période de cinquante jours de chômage (dans la limite de quatre trimestres dans l'année). Les périodes de chômage indemnisé sont ainsi sans conséquence pour la durée de cotisation et l'assuré atteint toujours son taux plein à la même date (soit 64 ans).

En revanche, aucun salaire n'est reporté à son compte, ce qui affecte le calcul du salaire annuel moyen (SAM). Ces années sans salaire n'ont cependant qu'un faible impact sur le calcul du salaire annuel moyen du fait de la règle des 25 meilleures années. Dans le cas type retenu, les 18 premières années (c'est-à-dire jusqu'à 39 ans) ne rentrent en effet pas dans le calcul du SAM en cas de carrière complète. Seule l'année de chômage à 49 ans est remplacée par une moins

---

<sup>4</sup> En cas de chômage non indemnisé, des trimestres peuvent être validés à la CNAV sous conditions (être inscrit à Pôle Emploi et ne pas avoir démissionné). La période validée maximale est de 18 mois en début de carrière, 1 an si la période suit une période de chômage indemnisé (5 ans si la personne a au moins 55 ans et si elle totalise au moins 20 ans de cotisations tous régimes de base confondus). Fin 2020, sur les 5,7 millions de personnes inscrites à Pôle Emploi, 48 % n'étaient pas indemnisées, soit parce qu'elles ne remplissaient pas les critères d'indemnisation (30 %), soit parce qu'elles n'étaient pas indemnisées en raison de délai d'attente, d'activité partielle ou encore en raison du bénéfice d'une indemnisation de la part de la sécurité sociale (en cas de maladie par exemple).

bonne année, ce qui a un impact limité sur le montant de la pension de base, moins élevée de 1,1 % sur la durée de retraite par rapport à la pension du non-cadre sans période de chômage. De l'autre côté, les cotisations acquittées pour la retraite de base sont nettement moins élevées (-10,9 %) pour ce parcours relativement à celles acquittées en cas de carrière complète. Au final, le TRI est en hausse de 0,4 point au régime général pour un non-cadre connaissant des périodes de chômage en milieu de carrière.

À l'AGIRC-ARRCO, les périodes de chômage indemnisé donnent lieu à attribution de points en fonction du salaire journalier de référence (SJR) retenu par l'UNEDIC pour le calcul de l'allocation chômage. En contrepartie, l'assuré acquitte une cotisation (appelée précompte) égale à 3 % du SJR. Ces règles conduisent à une pension complémentaire légèrement inférieure à celle du parcours complet (-0,4 %). Le total des cotisations au régime complémentaire versées sur l'ensemble de la carrière est également en baisse relativement au parcours du non-cadre à carrière continue (-7,8 %). Cette baisse est moins importante qu'au régime général compte tenu du précompte retenu par l'UNEDIC. Au final, le rendement des cotisations est amélioré de 0,26 point.

Ces dispositifs de solidarité sont ainsi au cœur de la redistribution opérée. Cependant, tous les individus qui interrompent leur carrière ne sont pas forcément au chômage ; certaines personnes sont totalement inactives et ne valident ainsi aucun droit à la retraite. Par exemple, 65 % des femmes nées en 1950 (35,7 % des hommes) avaient au moins une année sans validation de trimestres entre l'âge du premier report et le passage à la retraite. En moyenne, ces femmes n'avaient pas validé 10,7 années dans leur carrière (5,8 pour les hommes)<sup>5</sup>.

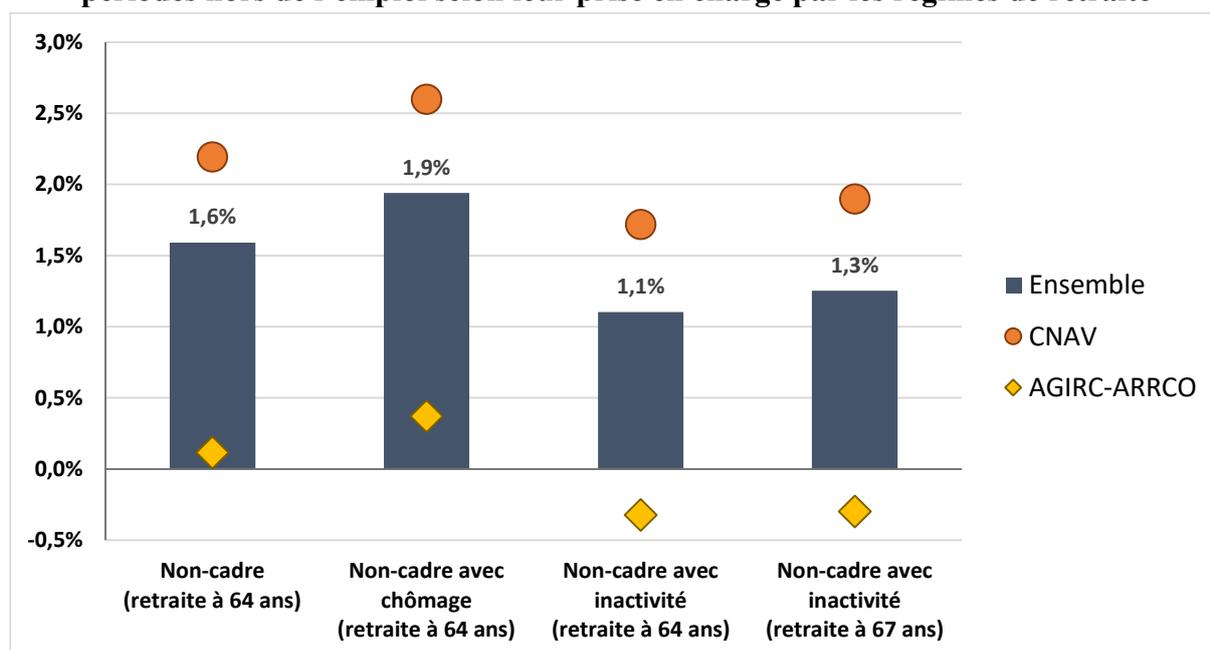
En neutralisant les dispositifs de solidarité, c'est-à-dire en considérant un cas type qui ne connaît que des périodes d'inactivité, le TRI est nettement dégradé par rapport à une carrière complète et s'établit à 1,1 % si la personne part à 64 ans et 1,3 % si elle attend 67 ans pour partir au taux plein. La dégradation dans le premier cas s'explique par la décote subie dans les deux régimes, l'assuré n'atteignant pas la durée d'assurance nécessaire pour partir à la retraite à taux plein. Dans le second cas, l'amélioration provient de l'annulation de la décote dans les deux régimes et de la hausse du SAM à la CNAV (en raison de trois ans de carrière supplémentaire entre 64 et 67 ans) tandis que le rendement du régime complémentaire n'est pas modifié, la somme des retraites nettes et celle des cotisations variant quasiment de la même ampleur<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Voir à ce sujet le [document n° 6](#) de la séance du COR du 1<sup>er</sup> mars 2017.

<sup>6</sup> Voir le **document n° 10** de cette séance à ce sujet.

**Graphique 2. Taux de rendement interne net des non-cadres connaissant ou non des périodes hors de l'emploi selon leur prise en charge par les régimes de retraite**

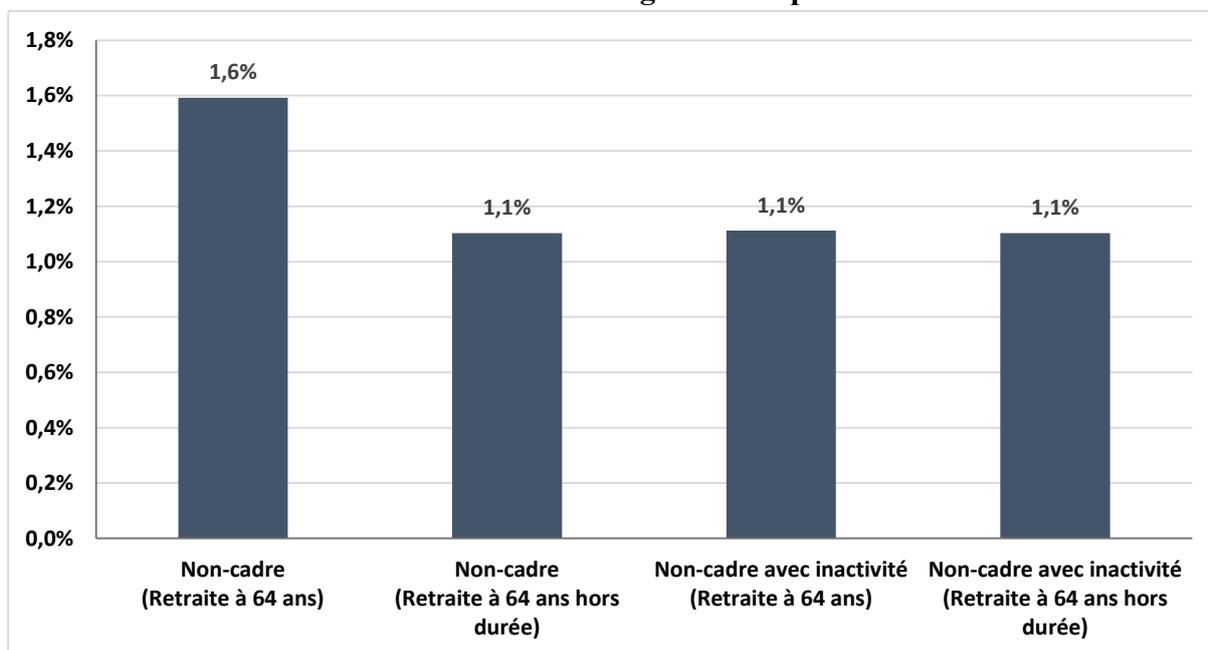


Source : calculs SG-COR.

Note : les taux sont calculés en actualisant les flux selon les prix.

Les règles de calcul et barèmes hors dispositifs de solidarité (le « cœur du système ») sont ainsi anti-redistributives et pénalisent les carrières incomplètes du fait de la prise en compte de la durée d'assurance dans les conditions de départ à la retraite. À titre purement illustratif, si le taux plein ne dépendait pas du couple [âge-durée] mais seulement de l'âge (avec un taux plein à 67 ans), les deux assurés (à carrière continue ou à carrière interrompue) partant à 64 ans subiraient une décote à la CNAV (15 %), comme à l'AGIRC-ARRCO (12 %). Leur TRI serait alors égal (1,1 %).

**Graphique 3. Taux de rendement interne net des non-cadres connaissant ou non des périodes hors de l'emploi selon leur prise en charge par les régimes de retraite et ou non de la durée dans l'âge du taux plein**



Source : calculs SG-COR.

Note : les taux sont calculés en actualisant les flux selon les prix.

Lecture : avec les conditions actuelles de départ à la retraite, le TRI d'un non-cadre à carrière continue né en 2000 est de 1,6 %. Dans le cas théorique où l'âge du taux plein serait de 64 ans avec une décote calculée en fonction de cet âge (sans condition de durée d'assurance), son TRI serait de 1,1 %.

### 3. La sensibilité de ces effets selon la place du chômage dans la carrière

Dans le cas où les épisodes de chômage ont lieu en fin de carrière (cas type B) et non plus en milieu de carrière, le TRI est toujours amélioré par rapport au TRI d'une carrière continue de non-cadre, mais de façon moins importante que si le chômage se situe en milieu de carrière principalement en raison du mode de calcul du SAM à la CNAV (voir le tableau 1).

Dans ce cas, ce sont en effet les cinq meilleures années de la carrière qui sont exclues du calcul du SAM, la carrière du non-cadre étant croissante en permanence (contre une année dans le cas où le chômage est en milieu de carrière). Le montant de la pension de base est alors inférieur de 7,1 %. Les cotisations acquittées pour la retraite de base sont, quant à elles moins élevées de 16,2 %. Le rendement des cotisations au régime général s'améliore toujours, mais moins que pour le cas type A (0,15 point).

À l'AGIRC-ARRCO, la baisse relative de pension est de 0,6 % quand le non-cadre est au chômage juste avant son départ à la retraite et celle des cotisations de 11,8 %, ce qui améliore le rendement de 0,35 point.

**Tableau 1. Variation relative du total des pensions perçues durant la retraite, du total des cotisations versées en cours de carrière et du taux de rendement interne**

Variation relative au non-cadre à carrière continue	Non-cadre avec chômage en milieu de carrière			Non-cadre avec chômage en fin de carrière		
	Pensions perçues	Cotisations versées	Effet sur le TRI	Pensions perçues	Cotisations versées	Effet sur le TRI
Ensemble	-0,9%	-9,8%	0,35 pt	-5,6%	-14,6%	0,18 pt
CNAV	-1,1%	-10,9%	0,40 pt	-7,1%	-16,2%	0,14 pt
AGIRC-ARRCO	-0,4%	-7,8%	0,26 pt	-0,6%	-11,8%	0,35 pt

Source : calculs SG-COR.

Note : les taux sont calculés en actualisant les flux selon les prix.

En neutralisant les dispositifs de solidarité, le rendement est également plus dégradé si l'interruption de carrière a lieu en fin de carrière et non en milieu de carrière, cet effet se renforçant si la personne part à 67 ans (dans ce cas, il n'y a pas de reprise d'activité entre 65 et 66 ans). Le TRI s'établit alors à 1,0 % contre 1,1 % (cas type A) pour un départ à 64 ans et reste à 1,0 % (contre 1,3 %) en cas de départ à 67 ans.